

Note de département

M2E | N° G – ND 001236

Décision du 7 septembre 2017

**Décision M2E N° G – ND 001236 du 7 septembre 2017
portant délégation de signature du directeur du
département maintenance des équipements et systèmes
des espaces (M2E) au responsable de l'unité technique
management des services (MDS)**

Le directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2015-59 consentie le 8 juillet 2015 au directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces par la présidente-directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1

De donner délégation à M. Pascal BESSON, responsable de l'unité technique management des services (MDS) à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) du département maintenance des équipements et systèmes des espaces :

1.1 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'unité management des services (MDS) : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 - Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) :

1.2.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.



1.2.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 30 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'unité technique management des services (MDS).

1.2.3 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 30 000 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4 - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 30 000 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5 - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du contrat de plan état région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2., 1.2.4. et 1.2.5., notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique management des services (MDS), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BESSON, responsable de l'unité technique management des services (MDS), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.3 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services :

- à Alexandre GREIN, responsable des entités centre de services opérationnels (CSO) et du pôle systèmes et services (P2S) de l'unité technique management des services (MDS/CSO/P2S),

- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Alexandre DUMONTET-MOUSSAOUI, responsable du pôle relation clientèle (PRC) de l'unité technique management des services (MDS/PRC).

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Alexandre GREIN,

- à Alexandre DUMONTET-MOUSSAOUI,



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique management des services (MDS) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros,
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros,
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000933 » du 30 janvier 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Jean ROUZAUD
Directeur du département maintenance des équipements et systèmes des espaces